

RELIÉS MAIS PAS SLINKY

BULLETIN D'INFORMATION DES ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LINKY

N°3 - 4 AOÛT SEPTEMBRE 2021

IL ÉTAIT UNE FOIS...



Palace.
legal

Édito

→ **C'est dans la boîte...**

Laissez-moi vous compter... Pardon : vous conter, une petite histoire.

L'histoire d'une petite boîte. 19,3 cm de haut, 12 cm de large, pour à peine 6,5 cm de profondeur. C'est vous dire à quel point mon histoire est petite. Cela dit, quand on parle de dimensions, il serait judicieux, je crois, de ne pas omettre la quatrième. Mais j'y reviendrai. Reconnectons-nous à nos fréquences (expression qui a supplanté "Revenons-en à nos moutons").

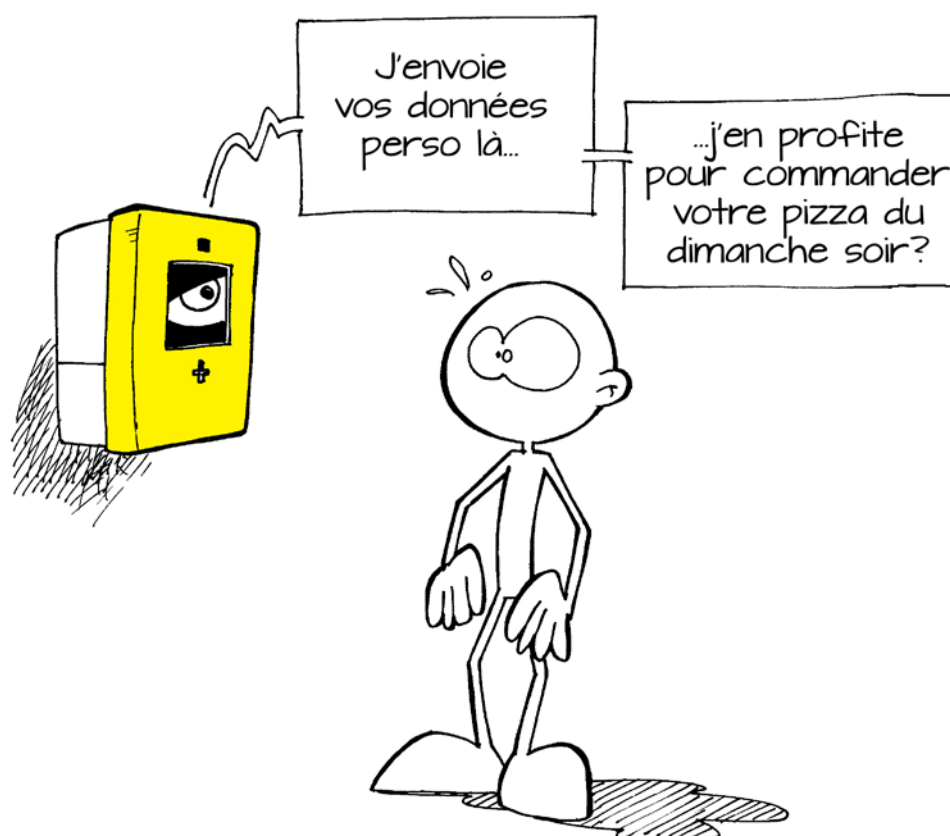
Née en 2006 de mère ERDF et d'ampère inconnu, notre petite boîte devra attendre trois ans avant que la madone ne se décide à lui choisir un prénom. Trois années difficiles, frustrantes, durant lesquelles elle se sentie exclue, nommée "mon petit cœur nucléaire" par-ci, "mon méga

heart's" par-là, la petite, si elle l'avait pu, se serait sans doute enfuie, en courant de suite.

Mais hélas ce ne fut pas le cas, et le "petit cœur nucléaire" se laissa porter par le courant maternel, sans alternative que celle d'être en continu, laissée pour compte.

C'est en 2009, enfin, que l'on daigna l'affubler d'un titre afin que chacun puisse l'identifier : "Linky". Non, pas Corinne, Lola ou Noémie. Linky. Allez savoir ce qu'il se passe dans la tête de ces gens-là, à croire qu'ils oublient qu'un prénom se porte toute une vie...

Mais n'allez pas croire que la mère pensait à mal, car malgré les erreurs (nous n'avons pas tous l'instinct maternel), l'électricité passait plutôt bien entre ces deux-là, et ERDF devenue Enedis





ne se cachait pas d'une certaine ambition pour sa petite boîte. Elle voyait grand, voire... tentaculaire.

Cette boîte que l'on avait tant mise de côté, sans prénom, sans véritable identité que celle d'être "la fille de", celle-ci aussi avait fait de sa frustration un désir à assouvir, de son ostracisation une volonté d'être connectée au monde, et avec son boîtier jaune-vert, elle allait nous en faire voir de toutes les couleurs.

Elle irait partout, s'installerait chez nous contre notre gré. Après tout, les gens n'auraient qu'à refuser suffisamment clairement. Une porte blindée fermée à clefs, la ligne rouge du domicile... Mais ils seraient trop occupés. Pourrait-on dire que dans la vie, soit nous arrivons à prendre le temps, soit c'est nous qui sommes pris par lui ?

32 millions. Retenez bien ce chiffre. C'est le nombre de foyers dans lequel elle s'est faufilée, le long d'un mur, dans un vieux placard, dans un débarras...

Sachant reconnaître d'un simple coup d'œil un four Siemens édition 82' d'un téléviseur LCD dernier cri, ne me demandez pas, à moi, ce qu'elle compte faire de toutes ces informations. Car comme dirait l'hôte : "Données, c'est données." (syndrome de Stock-Home).

Mais la plus grande vertu de cette petite boîte restera le lien, inconditionnel et permanent qu'elle entretiendra avec sa mère. Au moins deux fois par jour pour lui donner de ses nouvelles : s'il fait chaud dans l'appartement, si elle est seule, si le frigo va lâcher, si les enfants dorment avec une veilleuse, etc. Mille et une données rêvées, voilà de quoi nourrir avantageusement la conversion... heu pardon... la conversation.

Je ne sais pas quand cette histoire se terminera. Je ne puis, ici, que faire la lumière sur ce que je sais, sa naissance, ses premiers pas, ses rêves d'enfants, ses premières conquêtes. Narrateur incomplet d'une série en plusieurs épisodes, d'un livre dont, je le crois, nous sommes tous le héros. Avec des hauts et débats.

Sommaire

- Édito : C'est dans la boîte 1**
- Le CPL Linky : une technologie cinquantenaire ? 3**
 - Qu'est-ce-que le CPL ? Explications 3*
 - Le signal CPL Linky ou la multiplication par 1000 des fréquences utilisées 4
 - Un trafic CPL désormais « quasi permanent » 4
 - Jusqu'où s'infiltrer la pollution CPL ? 5
- Recyclage des anciens compteurs Linky ou comment faire disparaître la Tour Eiffel ? 6**
 - Le recyclage : un mirage dangereux pour l'environnement et pour l'homme 7
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques : Danger 7
 - Des compteurs échoués dans la nature 8
- Linky a des fourmis dans les pieds 9**
- Un compteur sachant compter doit savoir compter sans surcompter 9**
 - Prouesse de technologie annoncée, comment le compteur Linky peut-il dysfonctionner ? 9
 - Cas concrets de surfacturation et condamnation d'Enedis 10



LE CPL LINKY : UNE TECHNOLOGIE CINQUANTENAIRE ?

Pour couper court aux questions des consommateurs sur l'exposition aux champs électromagnétiques causés par les Courants Porteurs en Ligne (CPL) des compteurs Linky, Enedis prétend que la technologie employée serait identique à celle de nos anciens compteurs. ENEDIS le martèle, le CPL est « utilisé depuis plus de 50 ans pour envoyer à 11 millions de foyers le signal heure pleine/heure creuse ». Qu'en est-il ?

Qu'est-ce-que le CPL ? Explications.

La technologie dite "CPL" consiste à superposer au signal électrique classique de fréquence 50 Hertz (Hz), un autre signal à plus haute fréquence, pouvant aller jusqu'à 30 Megahertz (MHz). Ce second signal se propage alors sous la forme de courants sur le réseau électrique jusqu'aux concentrateurs CPL, qui devront d'abord gommer

les basses fréquences dues à la tension électrique normale, pour procéder ensuite au décodage du signal haute fréquence.

L'histoire des CPL débute en France dans les années 1930¹, pour permettre à la téléphonie filaire d'exploiter les réseaux électriques existants. L'utilisation des Courants Porteurs en Ligne deviendra usuelle dans les années 1950, par exemple pour le pilotage à distance des éclairages publics (la fréquence utilisée n'est alors que de 10 Hz). C'est dans les années 1980 que la bande de fréquences utilisée sera augmentée jusqu'à 500 kilohertz (kHz)². Et il faudra attendre la fin des années 1990, pour qu'apparaissent les « CPL à haut débit » (dans la bande 1600 kHz à 30 MHz) qui permettront notamment de partager un accès internet existant, mais avec de faibles intensités et sur une faible distance, via la mise en place de boîtiers CPL sur les prises électriques.



¹ Conservatoire des télécommunications du réseau électrique français, « Les CPL (Courants Porteurs en Ligne) sur les réseaux à Haute Tension »
<https://conservatoire.estelenerg.org/les-cpl-courants-porteurs-en-ligne-sur-les-reseaux-a-haute-tension/>

² CommentCaMarche.net, « Courants porteurs en ligne - CPL - Introduction »
<https://web.maths.unsw.edu.au/~lafaye/CCM/cpl/cpl-intro.htm>



→ *Le signal CPL Linky ou la multiplication par 1000 des fréquences utilisées*

Depuis une trentaine d'années, EDF puis Enedis, utilisait un signal CPL pour changer la tarification de nos compteurs électriques en fonction des heures dites pleines ou creuses. Deux fois par jour, le système de télécommande "Pulsadis" envoyait ainsi un signal porteur à 175 Hz pendant une dizaine de secondes pour 40 pulsations³. Ça, c'est vrai.

Mais alors quelles différences avec le CPL "Linky"? **Tout d'abord une différence de fréquence.** C'est en kilohertz (kHz) et non plus en Hertz que se mesurent les fréquences utilisées, soit une multiplication par mille. Les compteurs "Linky" utilisent en effet deux protocoles CPL, dits "G1" et "G3". Le "G1" exploite les fréquences comprises

entre 63 kHz et 74 kHz, le "G3" exploite jusqu'à 36 fréquences différentes dans la bande de 35 kHz à 90 kHz⁴.

Pourquoi est-ce important ? Parce que d'un point de vue scientifique, les effets biologiques nocifs des champs électromagnétiques tendent à augmenter avec la fréquence. C'est ce que relate le dernier Rapport de l'ANSES sur la 5G, qui permet à chacun de se faire une idée du rôle ambigu joué par cette Agence sur la question des ondes : l'ANSES reconnaît la nécessité de poursuivre la recherche scientifique sur les dangers potentiels des ondes, tout en avalisant la quasi-totalité des projets qui augmentent l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

→ *Un trafic CPL désormais « quasi permanent »⁵.*

Enedis affirme que la télé-relève du "Linky" n'aurait lieu qu'une fois par nuit et durerait moins d'une minute.

Mais même en dehors de la télé-relève de notre propre compteur, le courant est malheureusement pollué par les ondes des CPL "Linky". Chaque compteur Linky s'inscrit dans une "grappe" d'environ 50 à 1200 compteurs, associés à un même concentrateur de quartier. Or, il a été constaté que la communication entre les "Linky" au sein d'une même grappe et vers le concentrateur a lieu de manière quasi permanente⁶, 24h sur 24. Il faut encore ajouter à cela la surveillance constante et omnipotente du réseau par Enedis (surveillance reconnue par l'ANFR⁷), pour détecter les pannes.



³ « Le système de télécommande PULSADIS »
<http://matthieu.benoit.free.fr/tempo/Pulsadis.htm>

⁴ ANFR, *Rapport technique sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky VOLET 1 : mesures en laboratoire*, mai 2016
<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-26909-anrf-linky.pdf>

⁵ Le Comité Scientifique et Technologique du Bâtiment (CSTB) a constaté que les nouveaux CPL du "Linky" ont « un caractère quasi-permanent » et que l'exposition litigieuse survient dès qu'un logement est « situé à proximité de logements équipés de compteurs communicants Linky », que celui-ci soit équipé ou non d'un "Linky" (CSTB, *Rapport sur les expositions dues au "Linky"*, janv. 2017 p.45).
http://www.santepublique-editions.fr/objects/74-45p_CSTB-rapport-cem-sur-les-compteurs-Linky.pdf

⁶ *Ibid.*

⁷ Anses, « Exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants », juin 2017
<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>



➔ Jusqu'où s'infiltrer la pollution CPL ?

Même si vous faites partie des foyers qui n'ont pas encore subi l'installation d'un "Linky", il est plus que probable que votre courant électrique est déjà pollué par le CPL des autres "Linky" transitant sur le réseau électrique.

Preuve en est l'**ordonnance que nous avons obtenue devant la Cour d'Appel de Grenoble le 25 juillet 2020**, qui a ordonné à ENEDIS non seulement de ne pas installer de compteur Linky au domicile d'un particulier, mais l'a également condamnée à dépolluer le courant livré à ce consommateur⁸, c'est à dire à placer un filtre CPL pour que le reste du réseau "Linky" ne l'impacte pas.

Enfin, contrairement à une idée trop largement répandue, le CPL ne s'arrête pas à nos compteurs. Il rayonne au cœur de nos foyers via les longueurs de câbles électriques qui parcourent nos murs. Dès 2011, la Commission de Régulation de l'Énergie alertait sur la nécessité d'intégrer un filtre au "Linky" :



La transmission des données par CPL [...] nécessiterait de mettre en place un filtre dans le compteur, quelle que soit la technologie de CPL utilisée. Or actuellement ce type de filtre ne peut tenir dans le volume imposé pour le compteur.⁹

La petite boîte du Linky était trop petite.

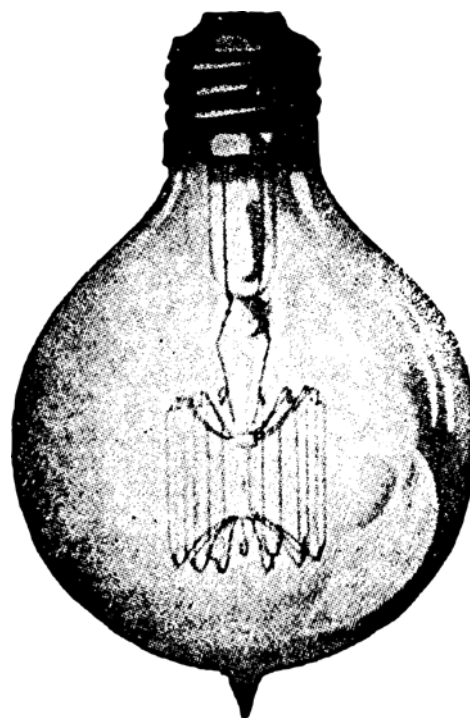
Pour refuser l'installation d'un filtre qui aurait permis de diminuer les rayonnements électromagnétiques générés par le CPL dans nos foyers, Enedis argue donc d'un simple manque de place.

À moins que ce prétendu problème de place ne masque une autre ambition. Si le CPL s'infiltrer jusqu'à nos appareils électroménagers, alors il est capable de capter, de détecter et d'enregistrer leur identité électrique et donc de savoir exactement quels sont nos équipements et à quel

moment ils sont utilisés. On l'a vu, cette collecte de données, a été provisoirement reconnue, à hauteur de référé, par la Cour d'Appel de Bordeaux, le 17 novembre 2020. On s'en doute, ces données privées intéressent les industriels au plus haut point et ne manqueront d'attiser les tensions des intéressés.

Alors oui la technologie générale du "CPL" est plus que cinquantenaire, mais les nouveaux CPL "Linky", compte tenu de leurs fréquences, de leur quasi permanence et finalement de leur intrusion au cœur de nos foyers, sont sans précédent.

Le CPL était utilisé pour éclairer nos villes, "l'électricité sale", causée par les ambitions mercantiles d'Enedis, envahit l'ensemble du réseau électrique. Or s'il est rare de dormir collé à un réverbère, il est certain que nombre de nos lits, canapés, tables, sont des zones exposées aux fréquences des nouveaux CPL "Linky". Ces zones sont en effet situées à proximité de nos câbles électriques. Or, c'est justement depuis ces câbles que rayonnent les nouveaux CPL, causant ainsi une nouvelle pollution à l'intérieur de nos foyers.



⁸ Cf. *Bulletin de l'action collective contre Linky n°1*, p.6.

⁹ Commission de Régulation de l'Énergie, « Dossier d'évaluation de l'expérimentation Linky », 2011, p.28 https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjFhuupg6DzAhXPYUyYUKHfB2CUIQFnoECAwQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.cre.fr%2FDocuments%2FDeliberations%2FCommunication%2Fresultats-de-l-experimentation-linky%2Fdossier-sur-l-experimentation-linky-juin-2011&usq=AOvVaw2NSPR3FlgR2zFQIn2R-U_n



RECYCLAGE DES ANCIENS COMPTEURS LINKY OU COMMENT FAIRE DISPARAÎTRE LA TOUR EIFFEL ?



Enedis veille également au recyclage des 35 millions d'anciens compteurs. 45 000 tonnes de matériels électriques et 7 000 tonnes d'emballage de nouveaux matériels sont recyclées, soit 5 fois le poids de la tour Eiffel¹⁰.



Étonnant argument de vente que la promesse du recyclage de 35 millions de compteurs, pour l'équivalent de cinq fois le poids de la Tour Eiffel en milliers de tonnes de déchets dangereux... Comment se féliciter de la mise au rebut de millions de compteurs en parfait état de marche et dont une grande partie allait durer soixante-dix ans environ ?

Lorsque l'on sait que les nouveaux compteurs imposés ont une durée de vie théorique de vingt ans, on ne peut que s'indigner de cette politique d'obsolescence programmée déployée à l'échelle industrielle.

Vantant les mérites d'une économie circulaire vertueuse, Enedis n'hésite pas à s'autoproclamer grand acteur de la transition écologique.

¹⁰ Enedis, auto-interview « Le compteur Linky, un grand projet industriel français »
<https://www.enedis.fr/le-compteur-linky-un-grand-projet-industriel-francais>



→ *Le recyclage : un mirage dangereux pour l'environnement et pour l'homme*

Il est important de commencer par rappeler que l'image cyclique du recyclage, comme une boucle vertueuse infinie, production-consommation-recyclage-production, est un mythe largement entretenu par les industriels.



[...] le recyclage n'est pas seulement insuffisant, il peut être contre-productif - et donc dangereux - en nous épargnant des choix de société pourtant urgents. "

FLORE BERLINGEN,

directrice de l'association Zero Waste France¹¹

Il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir comment gérer nos déchets, il s'agit d'urgence de les réduire. La seule marche à suivre possible pour les écologistes contemporains se résume en une injonction simple : **Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.**

Parce que très peu de déchets sont recyclables à l'infini et parce que le recyclage lui-même suppose un important gaspillage d'énergie et de ressources précieuses telles que l'eau, il ne peut plus être envisagé comme la réponse à notre manque de sobriété en matière de consommation.

Au niveau européen, la directive cadre 2008/98/CE¹² a instauré une hiérarchie claire pour le traitement des déchets. Bien avant le recyclage, la priorité absolue est la « **prévention** »¹³ qui désigne l'ensemble des mesures à prendre pour qu'un produit ne devienne justement pas un déchet (Article 3, point 12) ; le réemploi devenant ainsi le premier impératif. Si cette directive s'adresse aux états membres de l'UE, et si elle ne fixe que des principes directeurs, elle nous permet néanmoins de comprendre à quel point le prétendu engagement écologique d'Enedis est une imposture. Le remplacement de 35 millions de compteurs en parfait état de fonctionnement ne peut en aucun cas être envisagé comme un geste écoresponsable.

→ *Déchets d'équipements électriques et électroniques : Danger.*

L'objectif d'Enedis en matière de revalorisation des déchets qu'elle seule aura produit, admet que près d'un quart de ces déchets toxiques ne pourront pas être traités.



*L'enjeu environnemental étant très fort, l'entreprise s'est fixée un objectif de valorisation élevé : **75% de ces déchets doivent être valorisés.**¹⁴ "*

Seulement 75% ? De l'aveu même d'Enedis, il restera donc plus d'une Tour Eiffel de déchets

dangereux à enfouir, brûler... en clair à faire disparaître.

Il nous faut préciser que les compteurs « recyclés » seront de deux types :

- des compteurs première génération, dits électromécaniques, reconnaissables à leur disque qui tourne proportionnellement à l'énergie consommée ;
- des compteurs électroniques, dotés d'un petit écran, et qui ont commencé à apparaître en France dans les années 1990.



¹¹ Interview de Flore Flore Berlingen, directrice de l'association Zero Waste France, pour Socialalter, 16 juillet 2020

<https://www.socialalter.fr/article/le-recyclage-n-est-pas-seulement-insuffisant-il-peut-etre-contre-productif>

Flore Berlingen est l'auteur d'un livre intitulé *Recyclage, le grand enfumage - comment l'économie circulaire est devenue l'alibi du jetable*, paru en 2020.

¹² Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, 2008

https://aida.ineris.fr/consultation_document/30887

¹³ *Ibid.*, article 4-1.

¹⁴ Enedis, « Economie circulaire : 1 an après la loi Anti-Gaspillage, Enedis est au rendez-vous »

<https://www.enedis.fr/presse/economie-circulaire-1-apres-la-loi-anti-gaspillage-enedis-est-au-rendez-vous>



Si l'on se rapporte à l'étude commandée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour analyser le parc de compteurs électriques de Gérédis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en Deux-Sèvres), on observe qu'il y a presque deux fois plus de compteurs électroniques que de compteurs électromécaniques.¹⁵ Or si ces derniers peuvent faire l'objet d'un démantèlement à peu près propre et sans danger pour les travailleurs¹⁶, les compteurs électroniques appartiennent quant à eux à la catégorie des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ou DEEE.

Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), les DEEE sont des déchets particulièrement dangereux qui exposent les opérateurs de recyclage à des risques chimiques par inhalation, ingestion ou contact cutané.¹⁷ Les DEEE contiennent par exemple des métaux lourds comme le plomb et le mercure, le cadmium (utilisé notamment dans les circuits électroniques) ou encore des retardateurs de

flamme bromés (BFR), autant de poisons lents extrêmement toxiques.

Pas de recyclage des compteurs électroniques donc sans dépollution, à grand renfort d'eau, ou de combustion, pour récupérer les précieux composants non toxiques. Mais rien ne se perd, et les poisons finiront bien par contaminer l'atmosphère, les rivières, l'ensemble de la chaîne alimentaire et bien évidemment l'homme. En 2001, un *Rapport sur les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé*, rendu au nom de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), confirme que « L'alimentation reste la source majeure d'exposition aux métaux lourds¹⁸ ». Par exemple, 90% de notre exposition au cadmium, et 100% de notre exposition méthylmercure (transformation chimique du mercure qui le rend facilement absorbable par les organismes vivants), provient de la nourriture que nous absorbons.

➔ Des compteurs échoués dans la nature

Si le recyclage d'appareils en état de marche est donc loin d'être une solution écologique, on peut quand même souhaiter que les compteurs sacrifiés parviennent jusqu'à la chaîne de retraitement adaptée, or l'association Robin des Toits nous alerte sur le fait que c'est loin d'être le cas, en relayant un article du journal *Sud Ouest*, en date du 29 mars 2021 : photo à l'appui, on apprend que des riverains de Lacanau ont surpris un technicien Enedis en train de jeter des dizaines d'anciens compteurs dans la nature¹⁹.

Pour finir de dépeindre le lourd bilan écologique de cette mainmise d'Enedis et de son "Linky", il faudrait enfin pouvoir évaluer l'empreinte écologique de la fabrication des nouveaux compteurs communicants. La production de composants électroniques complexes nécessite

non seulement beaucoup d'énergie - pour un impact carbone considérable -, mais également des traitements chimiques et des métaux rares. Chlore ou brome pour ignifuger les boîtiers plastiques ; lithium, cobalt, platine, palladium, indium, tantale, ou terres rares pour les cartes électroniques... Tout cela pour une durée de vie de seulement 20 ans (mais possiblement beaucoup moins, surtout dans les zones salines), car plus d'électronique embarquée signifie une moindre robustesse, une simple colonie de fourmis permettant déjà de faire disjoncter le dispositif Linky (voir l'article suivant).

Faudra-t-il attendre la *Révolution des fourmis*²⁰ pour parvenir à se débarrasser de l'agent double "Linky", ayant déjà causé 52 000 tonnes de déchets dangereux ?

¹⁵ « Étude technico-économique du projet de comptage évolué de Gérédis », 2019 https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj4ye3khaDzAhXjA2MBHVNTBgoQFnoECAoQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.cre.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F21334%2F272036&usq=AOvVaw39qo6RvXm_D0LpgHs12rrT

¹⁶ *Nice Matin*, 8 mars 2019, « On sait ce que deviennent vos anciens compteurs remplacés par des Linky »

¹⁷ INRS, « Déchets d'équipements électriques et électroniques » <https://www.inrs.fr/metiers/environnement/collecte-tri-traitement/deee.html>

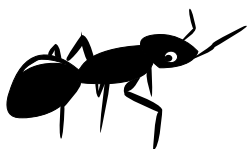
¹⁸ OPECST, *Rapport sur les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé*, 2001 <https://www.senat.fr/rap/l00-261/l00-2611.pdf>

¹⁹ *Journal Sud Ouest*, 29 mars 2021, « Lacanau : de vieux compteurs Enedis jetés dans la nature » <https://www.sudouest.fr/gironde/lacanau/lacanau-de-vieux-compteurs-enedis-retrouves-dans-la-nature-1822701.php>

²⁰ *La Révolution des fourmis* est un roman de Bernard Werber publié en 1996



LINKY A DES FOURMIS DANS LES PIEDS



Des coupures inopinées de courant, essentiellement entre mars et septembre²¹? Qu'elle est ce mystérieux acteur d'une révolution à bas

bruit contre le compteur "Linky"? Si aucun chiffre officiel n'est à ce jour communiqué par Enedis, ce hacker insaisissable infiltrerait chaque année près d'un millier de foyers, selon une enquête menée par le Canard Enchaîné²². Comment

procède-t-il, quel est son secret? A-t-il besoin de compétences et d'armes de pointe pour faire disjoncter "Linky"? Non, juste d'une colonie de fourmis, sans doute alléchée par une substance proche de l'amidon qui recouvrirait les circuits électroniques intérieurs du compteur "Linky".

Si "Linky" a des fourmis dans les pieds, c'est à cause de son talon d'Achille : l'électronique embarquée, ou la promesse d'une obsolescence rapide et programmée.

UN COMPTEUR SACHANT COMPTER DOIT SAVOIR COMPTER SANS SURCOMPTER

➔ *Prouesse de technologie annoncée, comment le compteur Linky peut-il dysfonctionner ?*

Dans les entrailles du compteur "Linky", un composant électronique nommé le "shunt", permet la mesure du courant consommé. Il s'agit d'une résistance de très faible valeur (elle résiste peu au courant) qui génère une tension proportionnelle au courant qui la traverse. Cette tension est interprétée par un autre composant appelé le "contrôleur de mesure". L'ensemble promet une estimation de la consommation d'électricité en temps réel avec une grande précision.

Pour que cette estimation soit fiable, le système doit être soumis à un étalonnage strict afin que la mesure obtenue corresponde bien à la valeur attendue.

En matière de métrologie, les compteurs Linky sont ainsi censés répondre à la norme MID

(Measuring Instrument Directive) établie par la Directive 2014/32/UE²³, qui fixe notamment les erreurs maximales tolérées sur différents instruments de mesure.

C'est le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE), qui s'est chargé de la certification des compteurs "Linky", relativement à la métrologie encadrée par la directive MID²⁴.

Pourtant, force est de constater que les compteurs "Linky" dysfonctionnent et ont souvent du mal à compter. Alors d'où vient l'erreur? Il est à ce jour impossible de savoir combien de compteurs ont été effectivement testés par le LNE. Chaque compteur Linky devrait-il faire l'objet d'un étalonnage spécifique par l'application d'une charge connue afin d'éviter les surfacturations?

²¹ *Le Dauphiné Libéré*, 28 avril 2020, « Corbelin : quand des fourmis s'auto-confinent dans un compteur Linky » <https://www.ledauphine.com/edition-bourgoin-la-tour-du-pin/2020/04/27/quand-des-fourmis-s-auto-confinent-dans-un-compteur-linky>

²² *Le Canard enchaîné*, 26 mai 2021, « Des compteurs Linky sabotés par les fourmis. »

²³ *Directive 2014/32/UE* du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0032>

²⁴ LNE, moteur de recherche des certificats, certificats délivrés à Landis + GYR https://www.lne.fr/recherche-certificats/data_certificats/32411-3.pdf et SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS https://www.lne.fr/recherche-certificats/data_certificats/29080-6.pdf



→ Cas concrets de surfacturation et condamnation d'Enedis

Si de nombreux consommateurs déplorent une hausse importante de leur facture d'électricité depuis l'installation du compteur Linky, Enedis persiste à défendre son bijou "Linky" et à rejeter la faute sur l'ancien compteur. C'est lui qui aurait minimisé les dépenses d'énergie antérieures, par erreur ou avec la complicité de consommateurs malintentionnés. Qu'en est-il ?

La justice a tranché certains cas. Le 22 novembre 2019, Enedis et EDF étaient condamnés pour avoir coupé l'électricité à une dame âgée refusant de payer la surfacturation induite par son nouveau compteur Linky. Alors que son bon vieux compteur enregistrerait une consommation moyenne de 6 kWh par mois, le petit monstre vert l'estimait lui à 275 kWh par mois. Prétendant pouvoir effectuer un simple contrôle visuel du compteur, Enedis avait décrété qu'il était en parfait état de fonctionnement. La défense d'Enedis aurait alors consisté à accuser la vieille dame d'avoir trafiqué son ancien compteur.

Heureusement, le tribunal d'instance d'Arras a considéré que :



la hausse des consommations relevées juste après la pose du nouveau compteur conjuguée à leur baisse juste après l'intervention de la société Enedis démontre un problème de ce compteur.²⁵ "

ENEDIS et la société EDF étaient ainsi condamnées à payer à Mme Morel la somme de 1500 euros au titre de dommages et intérêts, et la somme de 800 euros au titre de l'aide juridictionnelle.

Enedis en a-t-il tiré des leçons ? Il apparaît que non, puisque son mea culpa consiste à dire :



Nous prenons acte de cette décision et nous l'appliquerons. Il s'agit d'un cas parfaitement isolé et exceptionnel (...) Nous tenons à rappeler que le compteur Linky ne peut avoir en aucun cas un impact sur la facture de chacun et compte correctement les données des clients.²⁶ "

Pourtant ce cas est loin d'être isolé et exceptionnel. En août 2021, c'est une facture de près de 180 000 euros que recevaient les heureux propriétaires d'un kiosque à pizzas dans le Pas-de-Calais. Heureusement pour eux, l'erreur était suffisamment monumentale pour qu'Enedis ne puisse pas la nier. Dans ce cas exceptionnel, Enedis a tout de suite attribué la faute au compteur Linky arguant d'un souci de transmission des données.²⁷

Mais cette fin heureuse est loin d'être la norme, et dans l'immense majorité des cas, il est impossible d'obtenir gain de cause face à Enedis sans passer par une action en justice. Juste après la pose du compteur Linky, de nombreux consommateurs²⁸ ont reçu une « facture de régularisation » dont le montant varie de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros. Face au mécontentement des utilisateurs, Enedis émet toujours la même réponse : grâce aux compteurs communicants, la facturation se fait désormais sur la consommation réelle et la régularisation induite n'est due qu'à un rattrapage de plusieurs

²⁵ *Midi Libre*, 25 novembre 2019, « Après la pose d'un compteur Linky, sa facture avait explosé : EDF et Enedis condamnés » <https://www.midilibre.fr/2019/11/25/apres-la-pose-dun-compteur-linky-sa-facture-avait-explose-edf-et-enedis-condamnes.8561343.php>

²⁶ *La Voix du Nord*, 22 novembre 2019, « Surfacturation et compteur Linky: première victoire pour une habitante d'Arras » <https://www.lavoixdunord.fr/669231/article/2019-11-22/compteurs-linky-et-usagers-le-desamour>

²⁷ *Capital*, 3 août 2021, « Leur facture d'électricité atteignait 180.000 euros : EDF attribue l'erreur au compteur Linky » <https://www.capital.fr/votre-argent/leur-facture-delelectricite-atteignait-180000-euros-edf-attribue-lerreur-au-compteur-linky-1411186>

²⁸ *L'Est Républicain*, 6 août 2021, « Compteur Linky : une régularisation à plusieurs milliers d'euros dans le Haut-Doubs » <https://www.estrepublicain.fr/economie/2021/08/06/compteur-linky-une-regularisation-a-plusieurs-milliers-d-euros-dans-le-haut-doubs>

La Voix du Nord, 12 juillet 2021, « Hautmont : elle avait reçu une facture de 4 000€, la « thèse Linky » écartée par Enedis » <https://www.lavoixdunord.fr/1044055/article/2021-07-12/hautmont-elle-avait-recu-une-facture-de-4-000eu-la-these-linky-ecartee-par>

ActuBordeaux, 21 mars 2021, « Bordeaux. Factures en hausse après la pose du Linky, "une régularisation de votre situation" selon Enedis » https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/bordeaux_33063/bordeaux-factures-en-hausse-apres-la-pose-du-linky-une-regularisation-de-votre-situation-selon-enedis_40411318.html



RELIÉS MAIS PAS SLINKY

mois voire plusieurs années de sous-estimation de la consommation électrique. On a du mal à y croire, d'autant qu'avant la pose des compteurs Linky, Enedis était tenue de venir relever les compteurs chaque année, pour enregistrer la consommation réelle des consommateurs. **L'ensemble des consommateurs subissant la « réalité augmentée » de leur consommation électrique suite à la pose d'un compteur "Linky", sont donc parfaitement légitimes à s'en inquiéter.**

Par ailleurs, rappelons qu'une coupure d'électricité pour défaut de paiement est un acte très encadré qui se doit de respecter une procédure très stricte²⁹. Si vous contestiez le montant de votre facture et que vous refusiez de la payer dans les délais, votre fournisseur devrait

d'abord vous octroyer, par lettre de relance, un délai de 15 jours. Ce délai sera porté à trente jours si vous bénéficiez du tarif social, du chèque énergie ou si vous avez déjà bénéficié d'une aide du FSL (Fond de Solidarité pour le Logement). Ensuite seulement, le fournisseur pourrait demander à Enedis de réduire l'électricité qui vous est distribuée puis de la couper, sachant que chacune de ces interventions doit être précédée d'un avertissement envoyé au moins 20 jours auparavant.

Enfin, l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les coupures de gaz, d'eau et d'électricité pour impayés ne peuvent avoir lieu durant la trêve hivernale qui s'étend du 1er novembre au 31 mars de chaque année - jusqu'au 31 mai en 2021.



Vous êtes très nombreux à avoir le courage de résister et à vouloir rejoindre notre action collective. Pour pouvoir nous consacrer pleinement à l'ensemble des dossiers déjà en cours, nous avons provisoirement clôturé les inscriptions à cette action. Néanmoins, elles pourraient être rouvertes prochainement : n'hésitez pas à vous abonner à notre newsletter pour avoir de nos nouvelles. Nous ne manquerons pas d'envoyer un message dès que nous serons en mesure de rouvrir les inscriptions aux actions collectives contre le Linky :

<https://linky.palace.legal>

²⁹ Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019325694/>



Palace.legal

ÉDITÉ PAR LEXPRECIA SARL
Directeur de la publication :
Maître Arnaud Durand

SOCIÉTÉ D'AVOCAT AU BARREAU DE PARIS
CABINET D'AVOCATS - 33 RUE DU PETIT MUSC - 75004 PARIS

contact@palace.legal • SIREN 882 170 210